



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 94394

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évolution tarifaire des services spécifiques proposés aux clients professionnels par électricité de France. Le nouveau tarif d'utilisation du réseau public, en vigueur depuis le 1er janvier 2006, se traduit en effet par un fort accroissement des charges supportées par les entreprises. À titre d'exemple, pour les contrats relatifs aux alimentations de secours, la permutation automatique en cas de rupture d'approvisionnement sur la ligne principale, est aujourd'hui lourdement facturée, alors même qu'il ne s'agit que d'une procédure de dépannage d'urgence. L'incompréhension est grande face à une telle politique de la part du concessionnaire historique de l'électricité en France, et dans un contexte d'ouverture des marchés de l'énergie. Il lui demande donc si le Gouvernement entend prendre des dispositions afin de garantir une modération des tarifs en matière d'accès à l'énergie.

Texte de la réponse

Les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux sont significativement plus bas que les tarifs précédents : la baisse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution est de l'ordre de 7 % et cette baisse atteint 10 % pour la plupart des consommateurs raccordés en basse tension. Un effort de concertation et de transparence accrue a présidé à l'élaboration de ces nouveaux tarifs : la Commission de régulation de l'énergie a organisé une consultation publique en juillet 2005 afin d'entendre tous les acteurs concernés, ce qui l'a conduit à joindre à sa proposition tarifaire un exposé des motifs détaillant les hypothèses sous-jacentes à l'élaboration des tarifs. Les nouvelles règles tarifaires ont conduit à la disparition des frais d'entretien, d'exploitation et de renouvellement des liaisons de secours dont les utilisateurs devaient s'acquitter aux termes des anciens tarifs. Il s'agit d'une simplification importante qui bénéficie en premier lieu aux utilisateurs disposant de liaisons de secours. Concernant la permutation automatique en cas de rupture d'approvisionnement sur la ligne principale, il s'agit d'une prestation qui a longtemps bénéficié d'une péréquation tarifaire, EDF appliquant des grilles forfaitaires qui ne reflétaient pas le niveau réel des coûts. Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, cette prestation ne bénéficie plus d'une couverture par les tarifs d'utilisation des réseaux et doit être facturée au coût réel. La hausse de prix pour les utilisateurs devrait néanmoins être largement compensée par la baisse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux évoquée plus haut.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94394

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5058

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7084